



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance extraordinaire du 30 octobre 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le trentième jour du mois d'octobre 2018.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Lynda Poulin
Peggy Poulin-Nolet

Messieurs les conseillers : Alain St-Hilaire
Gilbert Vachon
Mario Boily
Renald Rodrigue

Tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse Denise Roy.

Est aussi présente :

La directrice générale, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Résolution d'adjudication**
- 4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 326 000\$ qui sera réalisé le 6 novembre 2018**
- 5. Période de questions et commentaires**
- 6. Levée de l'assemblée**

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse, Denise Roy, ouvre la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 199-10-2018

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la mairesse en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

3. Résolution d'adjudication

Résolution 200-10-2018

Date d'ouverture :	30 octobre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,2757 %
Montant :	326 000 \$	Date d'émission :	6 novembre 2018

ATTENDU QUE la municipalité de la paroisse de Saint-Odilon-de-Cranbourne a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datées du 6 novembre 2018, au montant de 326 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

36 100 \$	2,60000 %	2019
37 300 \$	2,85000 %	2020
38 600 \$	3,00000 %	2021
40 000 \$	3,15000 %	2022
174 000 \$	3,40000 %	2023

Prix : 98,63200 Coût réel : 3,65906 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE BEAUCE-CENTRE

36 100 \$	3,69400 %	2019
37 300 \$	3,69400 %	2020
38 600 \$	3,69400 %	2021
40 000 \$	3,69400 %	2022
174 000 \$	3,69400 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,69400 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

36 100 \$	3,97000 %	2019
37 300 \$	3,97000 %	2020
38 600 \$	3,97000 %	2021
40 000 \$	3,97000 %	2022
174 000 \$	3,97000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,97000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de la paroisse de Saint-Odilon-de-Cranbourne accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 6 novembre 2018 au montant de 326 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 363-2018. Ces billets sont émis au prix de 98,63200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 326 000\$ qui sera réalisé le 6 novembre 2018

Résolution 201-10-2018

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Paroisse de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite emprunter par billets pour un montant total de 326 000 \$ qui sera réalisé le 6 novembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
363-2018	326 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 363-2018, la Paroisse de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 6 novembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 mai et le 6 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	36 100 \$	
2020.	37 300 \$	
2021.	38 600 \$	
2022.	40 000 \$	
2023.	41 300 \$	(à payer en 2023)
2023.	132 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 363-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 6 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

5. Période de questions et commentaires

Aucune question dans la salle.

6. Levée de l'assemblée

Résolution 202-10-2018

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 19h10.

Adoptée

Je, Denise Roy, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denise Roy,
Mairesse.

Dominique Giguère,
Directrice générale.